



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN  
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 26 novembre Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35  
Nombres de présents : 33

Nuls – Blancs – Abstention : 0  
Exprimés : Pour 33 – Contre 0

**Présents :** Mesdames BELLIOU-DELACOUR Nicole, BIHEL Catherine, CASTELEIN Christèle, GRUNEWALD Martine, LAINE Sylvie, MAHIER Manuela, MARTIN MORVAN Véronique, PIC Anna, THOMINET Odile et Messieurs ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDIN Philippe, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Éric, CATHERINE Arnaud, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, HEBERT Dominique, LAMORT Philippe, LECHATREUX Jean-René, LEJAMTEL Ralph, LEMYRE Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, MABIRE Edouard, MARGUERITTE David, MAUQUEST Jean-Pierre, LERENDU Patrick.

**Excusés :** Mesdames LEROSSIGNOL Françoise et MOUCHEL Evelyne.

**Réf – n° B61\_2020**

**OBJET : Contrat de transition écologique - Convention de partenariat avec ASTRE Services - Action de médiation et de sensibilisation sociale en lien avec les politiques de transition écologique**

**Exposé**

Le 20 décembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a signé avec l'Etat et plusieurs partenaires un Contrat de transition écologique.

Ce contrat prévoit un partenariat avec l'association Astre Services en charge de l'action « Réaliser la médiation sociale en lien avec les politiques de transition écologique ».

La communauté d'agglomération engage des politiques de développement durable. Ces démarches ne sont pas comprises par tous, notamment les publics dits « invisibles » et en situation de vulnérabilité. Pourtant ces publics sont des citoyens qui par leurs actions peuvent contribuer comme tout citoyen à l'amélioration de l'environnement, mais l'agglomération ne sait pas les capter.

La structure de médiation d'ASTRE Services est destinée à mobiliser l'ensemble des services des partenaires associés. Les principes d'actions relatives à la médiation reposent sur :

- le partenariat en fédérant les entreprises privées ou délégataires de services publics, les services de l'Etat, les collectivités départementales et locales, les bailleurs sociaux, les associations et des habitants ;
- la proximité en déployant une offre via plusieurs lieux d'accueil physiques, des permanences en zones rurales, urbaines, quartiers prioritaires, à domicile, dans un esprit convivial et ouvert à tous ;
- l'adaptation au territoire en développant et mettant en œuvre un mode de services et des outils pédagogiques adaptés aux besoins des habitants afin de maintenir ou renforcer l'attractivité et l'égalité des territoires quant à l'accès aux services.

Sur cette base, ASTRE Services s'engage avec l'agglomération, pour réaliser des animations sur le développement durable, l'environnement, l'énergie, la précarité énergétique et la consommation,....

En s'associant à ces opérations que sont la semaine du développement durable et de l'énergie, la semaine de la mobilité ainsi que le défi 'famille à énergie positive, le défi famille zéro-déchets,...

Cette action vise principalement à recréer du lien social par une présence physique régulière et « aller vers » le public dit « invisible ».

Une annexe jointe à la présente convention fixe les objectifs demandés à l'association pour 2020 et seront redéfinis pour 2021 et 2022.

La participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin est fixée à 3 000 € TTC par an pour la réalisation des missions confiées à Astre services. De plus, l'association pourra être sollicitée par la communauté d'agglomération pour organiser une information collective dont le coût s'élève à 300 € TTC, à raison de deux réunions maximum par an sur chacun des pôles de proximité de l'agglomération ; soit un montant maximum de 7 800 € TTC.

**Aussi,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n° DEL2020\_061 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Contrat de Transition Ecologique signé le 20 décembre 2019,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :**

- **Approuve** le partenariat avec Astre Service pour la réalisation de l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre des politiques de développement durable et notamment des actions de médiation et de sensibilisation sociale en lien avec les politiques de transition écologique,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020, article 6574 et seront inscrits aux budgets 2021 et 2022,

- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer les conventions de mutualisation de service correspondantes ainsi toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Annexes : *Convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et l'Association ASTRE Services*



**Le Président,**

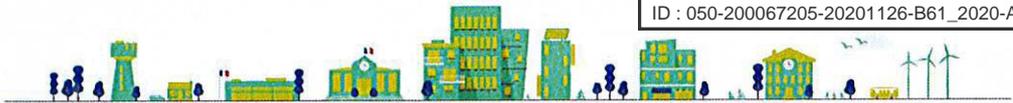
**David MARGUERITTE**

# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Convention de partenariat entre  
Communauté d'agglomération Le Cotentin  
et l'Association ASTRE Services

Action de médiation et de sensibilisation  
sociale en lien avec les politiques de  
transition écologique

Le Cotentin naturellement engagé dans la transition écologique



## CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

### Convention de partenariat entre communauté d'agglomération Le Cotentin et l'Association ASTRE Services

### Action de médiation et de sensibilisation sociale en lien avec les politiques de transition écologique

#### ENTRE

- La communauté d'agglomération Le Cotentin,

Représentée par Monsieur David MARGUERITE, autorisé à l'effet des présentes suivant décision du bureau en date du 26 novembre 2020,

Ci-après désignée par le Cotentin,

d'une part,

#### ET

- L'association Astre service,

« Solidarité Travail et Recherche de l'Emploi » loi 1901, reconnue pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, dont le siège est situé au 3 rue du Maréchal Leclerc Cherbourg-Octeville - 50100 Cherbourg-en-Cotentin,

Représentée par Monsieur Michel CONEGGO, Président ;

d'autre part,

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

## Préambule

« Le Contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités : une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales ».

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.

Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles et concrètes.

ASTRE Services a développé des compétences en médiation sociale, en favorisant notamment les visites à domicile auprès des habitants de la Manche, ainsi qu'en matière de lutte contre la précarité énergétique dans le but de mieux conseiller les habitants. L'association cherche aujourd'hui à développer des actions en faveur des publics dits invisibles et en situation de vulnérabilité. Elle est par ailleurs associée à différents partenaires pour l'accompagnement des habitants sur le thème des économies d'énergie, de la bonne gestion de leur budget énergétique, et de la lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Le Cotentin souhaite établir un partenariat avec une structure adaptée à la réalisation de ce type de mission.

## Article 1 – Objet de la convention

La communauté d'agglomération Le Cotentin engage des politiques de développement durable. Ces démarches ne sont pas comprises par tous, notamment les publics dits « invisibles » et en situation de vulnérabilité. Pourtant ces publics sont des citoyens qui par leurs actions peuvent contribuer comme tout citoyen à l'amélioration de l'environnement, mais l'agglomération ne sait pas les capter.

Le concept de médiation chez ASTRE Services est d'offrir un lieu d'accueil ouvert à tous. La structure de médiation est destinée à mobiliser l'ensemble des services des partenaires associés. Les principes d'action relatives à la médiation reposent sur :

- le partenariat en fédérant les entreprises privées ou délégataires de services publics, les services de l'Etat, les collectivités départementales et locales, les bailleurs sociaux, les associations et des habitants ;
- la proximité en déployant une offre via plusieurs lieux d'accueil physiques, des permanences en zones rurales, urbaines, quartiers prioritaires, à domicile, dans un esprit convivial et ouvert à tous ;
- l'adaptation au territoire en développant et mettant en œuvre un mode de services et des outils pédagogiques adaptés aux besoins des habitants afin de maintenir ou renforcer l'attractivité et l'égalité des territoires quant à l'accès aux services.

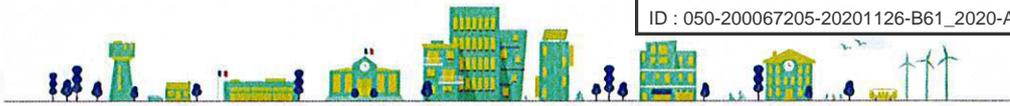
La présente convention est signée entre la communauté d'agglomération Le Cotentin, dénommée dans la présente charte « Le Cotentin » et ASTRE Services dénommée dans la présente charte « Astre ».

La présente convention, ci-après la « convention », a pour objet de définir les modalités du partenariat engagé entre l'agglomération et l'association en matière de médiation sociale en lien avec les politiques de la transition écologique.

## Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans la prolongation de la signature du contrat de transition écologique effectuée le 19 décembre 2019. Elle prendra fin le 31 décembre 2022.

Un bilan sera tiré de la mise en œuvre de la convention sur la période 2020 – 2022 en vue d'étudier l'opportunité de sa reconduction.



## Article 3 – Les engagements des parties

### Article 3-1 – Les engagements du Cotentin

Le Cotentin s'engage à verser, dans les conditions définies ci-après, une contribution financière d'un montant de 3 000 € TTC, afin de permettre la réalisation des actions de médiation sociale en lien avec les politiques de transition écologique, réalisées par Astre.

Le Cotentin définit en lien avec l'association, l'année N-1 un programme d'intervention, de manière à tenir compte de la capacité de l'association à intervenir.

Le Cotentin s'engage pour la réussite de l'action à informer l'association aux thématiques concernées par la convention et, en tant que de besoin, à former les médiateurs de l'association dans ces domaines.

Le Cotentin mentionne la dénomination de l'association « ASTRE Services » et son logo, sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent aux actions menées dans le cadre de la présente convention. Elle fait état du présent partenariat avec ses interlocuteurs externes.

Le Cotentin autorise Astre à communiquer librement sur le soutien apporté à celle-ci dans le cadre de la présente convention et à mentionner le présent partenariat avec la Communauté d'agglomération Le Cotentin dans le cadre de sa communication interne et externe.

Le Cotentin s'engage à informer en toute transparence Astre de toute difficulté rencontrée au cours d'une opération et qui serait susceptible de remettre en cause la poursuite d'une partie du présent partenariat ou d'en porter atteinte.

Le programme d'intervention pour l'année en cours est annexé à la présente convention, mais ne fait pas partie de cette convention.

### Article 3-2 – Les engagements d'Astre

Astre réalise des animations sur le développement durable, l'environnement, l'énergie et la précarité énergétique, la mobilité, la consommation en s'associant à ces opérations que sont la semaine du développement durable, la semaine de l'énergie et de la mobilité, le défi famille à énergie positive, le défi famille zéro déchets, ..., et tous les événements du Cotentin.

Astre organise ponctuellement sur bon de commande une séance d'information collective sur chaque pôle de proximité en lien avec les partenaires locaux qui mobilisent les publics vulnérables.

Cette information collective sur proposition d'Astre sera effectuée avec un médiateur pour un public maximum de 12 personnes. Il est prévu à minima une information collective par pôle de proximité, ces informations collectives peuvent être doublées ou renforcées sur un pôle dans un maximum de 26 informations collectives annuelles.

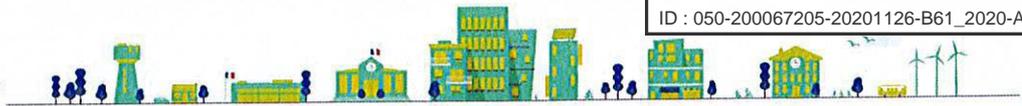
Elles seront réévaluées eu égard au bilan annuel qui sera effectué.

Astre mentionne la dénomination « Le Cotentin » sur les dossiers de presse et sur tous les supports de communication qui se rapportent aux actions menées dans le cadre de la présente convention.

Astre autorise le Cotentin à communiquer librement sur le soutien apporté à celle-ci dans le cadre de la présente convention.

Astre fait état du présent partenariat privilégié, notamment en mentionnant le Cotentin lors de ses communications orales et écrites avec la presse et plus généralement avec ses interlocuteurs externes,

Astre autorise le Cotentin à mentionner le partenariat avec Astre dans le cadre de leur communication interne et externe.



## **Article 4 – Les modalités d'exécution de la convention**

### **Article 4-1 – L'évaluation des actions de médiation**

Un comité de suivi réunissant Astre et l'agglomération se réunira une fois par an en fin d'année en vue d'étudier le bilan annuel de la convention et de préparer les actions de l'année à venir.

Le bilan se fait sur la base de l'annexe de l'année en cours, jointe à la présente convention. Les actions de l'année à venir feront l'objet d'une nouvelle annexe.

A cet égard il est convenu de renseigner les indicateurs suivant :

- indicateur général ;
- indicateur emploi.

L'indicateur général d'activité porte sur :

- le nombre de manifestations ;
- le nombre d'animations par pôles ;
- le nombre de publics accueillis et typologie ;
- le nombre de partenaires mobilisés.

L'indicateur d'emploi porte sur le temps consacré à la mise en application de la convention (coordination des actions, médiation ciblée via les informations collectives, animations, travail administratif).

### **Article 4-2 – Les modifications des conditions d'exécution**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, notamment l'intégration d'une nouvelle annexe, définie d'un commun accord entre les parties, devra faire l'objet d'un avenant signé par celles-ci.

### **Article 4-3 – L'élection de domicile**

Pour l'exécution de la convention et notamment pour toute signification ou notification, les parties conviennent de faire élection de domicile à :

- pour le Cotentin: Hôtel Atlantique - boulevard Felix Amiot - BP 60250 - 50102 CHERBOURG EN COTENTIN CEDEX
- pour Astre : 3 rue Maréchal Leclerc - Cherbourg-Octeville - 50100. CHERBOURG EN COTENTIN

### **Article 4-4 – Les interlocuteurs**

Pour le suivi d'exécution de la convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- pour le Cotentin : Monsieur Jean-Luc SIMON directeur de la direction de l'environnement, de l'énergie et du développement durable ;
- pour ASTRE Services : David JOSSET Directeur d'ASTRE Services.

Tout changement d'interlocuteur fera l'objet d'une information écrite et préalable à l'autre Partie.

### **Article 4-5 – Les modalités de règlement**

Le paiement de la contribution financière sera effectué au moyen de mandat administratif.

Le règlement interviendra dans un délai de 30 jours à réception d'une facture correspondante émise par ASTRE Services pour un montant de 3 000 € TTC (trois mille euros). Le paiement se fera en début d'année.

Le coût d'une information collective ponctuelle s'élève à 300 euros TTC. Elle comprend la préparation en amont, la fourniture de matériel pédagogique, l'intervention d'un médiateur et la rédaction d'une fiche bilan. Cette intervention fera l'objet d'une facturation spécifique à la suite de sa réalisation demandée par le Cotentin, sur la base du bilan de fin d'année.

La transmission de factures devra être effectuée de manière dématérialisée au moyen de la plateforme Chorus Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

Les factures devront être déposées sur le code SIRET du budget principal : 200 067 205 000 19

Code service : 0502

Les versements seront effectués à l'ordre du crédit mutuel

N° compte : 00087478640

Code banque : 15 489

Code guichet : 04703

Clé : 22

Code IBAN : FR76 1548 9047 0300 0874 7864 022

Code BIC : CMCIFR2A

## Article 4-6 – La résiliation de la convention

Sauf cas de force majeure, en cas d'inexécution de la convention par Astre après une mise en demeure adressée par le Cotentin en recommandé avec accusé de réception restée sans effet, la convention sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai fixé dans ladite mise en demeure.

Le Cotentin peut mettre fin au contrat, sans préavis ni indemnité quelconque de leur part si l'un ou les partenaires sont en situation de faillite, de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire, de cessation d'activité.

En cas de résiliation totale ou de réalisation partielle, Astre a droit à être indemnisé de la part des frais et investissements, éventuellement engagés pour la convention et strictement nécessaires à son exécution. Il lui incombe d'apporter toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette partie de l'indemnité dans un délai de quinze jours après la notification de la résiliation de la convention.

## Article 4-7 – Le droit applicable et le règlement des litiges

La présente convention est régie par la loi française.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du présent Contrat.

Tous litiges auxquels elle pourrait donner lieu et n'ayant pu être réglés à l'amiable, seront tranchés définitivement par les juridictions compétentes.

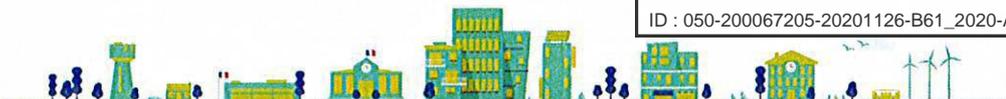
Signé à Cherbourg-en-Cotentin, le XX yyyyyyy2020

Le Président de la Communauté d'agglomération  
Le Cotentin,

Le Président d'Astre service

Monsieur David MARGUERITE

Monsieur Michel CONEGGO



## Annexe : Programme prévisionnel de l'année 2020

Le programme prévisionnel d'actions d'Astre Services pour l'année 2020, pour favoriser l'éducation et la formation, et pour réaliser la médiation sociale vers les publics dits « invisibles », en lien avec les politiques de transition écologique du Cotentin est le suivant.

Réaliser trois informations de sensibilisation avec l'espace conso'attitude ouvertes aux publics "invisibles" dans les quartiers prioritaires que sont le quartier de Charcot, du Maupas et des Provinces.

Réaliser des accueils en tant qu'écrivain public et numérique

Participer à la semaine de la mobilité.

Co-animer l'opération de « la p'tite récup », lieu de récupération, de don, d'échange d'objets, de jeux et vêtements pour les habitants de Charcot en vue de favoriser le réemploi pour éviter la production de des déchets.

Agencer et préparer l'organisation du « Numéribus », qui comprend le démarchage auprès des nouveaux élus du Cotentin pour programmer des permanences en zones très rurales, opération qui démarrera en 2021.

Mettre en accès libre sur 5 opérations grands publics, les deux bornes « Astres énergie » qui permettent de recharger un portable en pédalant. Cette sensibilisation ludique à l'énergie "propre", indique les calories dépensées et ainsi l'effort fourni. Elle est traduite en kilomètres potentiellement parcourus. Elle fait le lien entre l'effort physique et le bien-être qui en découle en termes de santé. L'application mobile dédiée à cet outil pédagogique permet également de traiter le sujet de la fracture numérique.

Accompagner la communauté d'agglomération Le Cotentin dans le recueil d'informations et de questionnaires sur les pratiques des publics dits « invisibles ». Exemple questionnaire sur la mobilité, questionnaire sur l'Agenda 21 et le développement durable.

Des actions pourront être ajoutées au programme en tant que de besoin et pour tenir compte des opportunités à venir.